ETUDIER UN ACTE LEGISLATIF

Document : décret-loi autorisant la traite et l'esclavage dans les colonies restituées par le traité d'Amiens – 20 mai 1802 (30 floréal an X), Archives nationale, A-1055, p.1

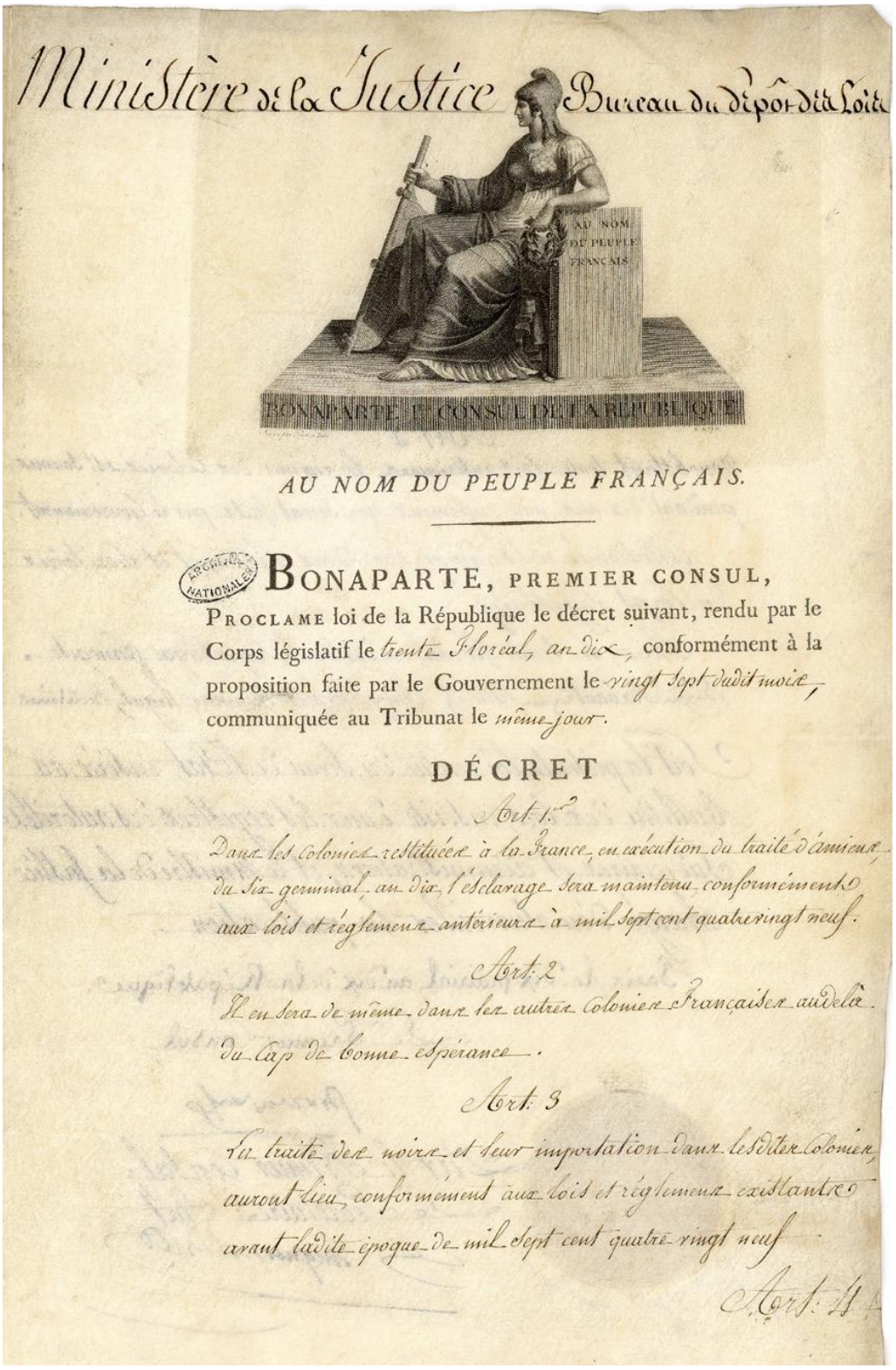

Ministère de la Justice — Bureau du dépôt des Lois

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

ARCHIVES NATIONALES

BONAPARTE, PREMIER CONSUL,

PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le trente Floréal, an dix, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le vingt sept dudit mois, communiquée au Tribunat le même jour.

DÉCRET

Art. 1.er

Dans les colonies restituées à la France, en exécution du traité d'Amiens du six germinal, an dix, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens antérieurs à mil sept cent quatre-vingt neuf.

Art. 2

Il en sera de même dans les autres colonies françaises au delà du Cap de bonne espérance.

Art. 3

La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu, conformément aux lois et réglemens existans avant ladite époque de mil sept cent quatre-vingt neuf

Art. 4